



Conseil de Communauté

Délibération n°1312019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Installation de nouveaux conseillers communautaires

Monsieur Claude Arnaud, président, informe le conseil que suite à la démission de conseillers municipaux de la Ville de Lunel, 8 sièges de conseillers communautaires deviennent vacants.

D'après l'article 273-10 du code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Conformément à ces dispositions, 2 sièges resteront vacants pour la commune de Lunel, la liste ne répondant pas aux exigences de l'article 273-10 du code électoral.

En conséquence, Monsieur le Président propose l'installation de :

- Mme Françoise POUDEROUX, en qualité de conseillère communautaire en remplacement de Mme Annabelle DALLE,
- Mme Christine MEYER, en qualité de conseillère communautaire en remplacement de Mme Paulette GOUGEON,
- M. Jean-François LARRIBET, en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. Pierre SOUJOL,
- M. Samuel GAUTIER, en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. Stéphane ALIBERT,
- M. Patrick LAOUT, en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. Laurent GRASSET,

- M. Christophe TRIOL, en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. René HERMABESSIERE.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le président**, le conseil :

PREND ACTE de l'installation de Mme Françoise POUDEROUX, en qualité de conseillère communautaire en remplacement de Mme Annabelle DALLE,

PREND ACTE de l'installation de Mme Christine MEYER, en qualité de conseillère communautaire en remplacement de Mme Paulette GOUGEON,

PREND ACTE de l'installation de M. Jean-François LARRIBET, en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. Pierre SOUJOL,

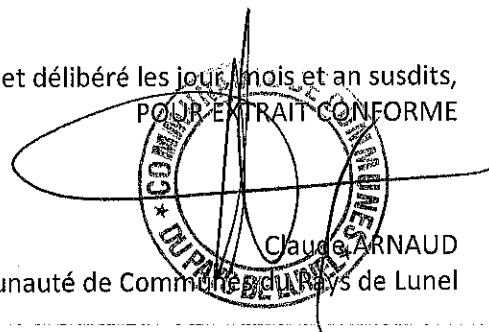
PREND ACTE de l'installation de M. Samuel GAUTIER, en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. Stéphane ALIBERT,

PREND ACTE de l'installation de M. Patrick LAOUT, en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. Laurent GRASSET,

PREND ACTE de l'installation de M. Christophe TRIOL, en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. René HERMABESSIERE.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du 29/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex